



Assignation pour une expulsion

Par **karine**, le **11/10/2011 à 09:29**

Bonjour,
Voilà ma situation depuis le mois de juin mon bail a été résilié et j'aurais du quitter le logement, je ne l'ai pas fait car aucun autre logement trouvé et étant en recherche d'emploi et au rsa je n'est pas la bonne situation pour faire une location. Hier un huissier est venu m'apporter un document "assignation en référé devant le tribunal d'instance".
Je vous avoue que je ne sait plus quoi faire, je ne veux pas me retrouver a la rue avec mon fils.....
Que dois je faire?????
Aidez moi s'il vous plait
merci

Par **cocotte1003**, le **11/10/2011 à 19:22**

Bonjour, déjà vous allez voir une assistante sociale pour qu'elle fasse une demande en urgence pour un logement social et continuer de votre côté à chercher très activement un logement. D'ici quelques jours la trêve hivernale sera là donc plus aucune expulsion ne sera possible avant le 15 mars De toutes façons il vous faut impérativement aller à l'audience et vous expliquer avec le juge afin d'essayer de régler le problème qui motive votre expulsion, cordialement

Par **mimi493**, le **11/10/2011 à 19:24**

Déjà, le bailleur a l'obligation de prévenir le Préfet de son assignation en expulsion, donc s'il ne l'a pas fait, ça annulera la procédure, ce qui fera gagner du temps.
Logiquement, c'est le Conseil général qui va vous contacter justement, parce que vous avez une expulsion en cours de procédure. Demandez à l'AS du CG que vous allez voir de vérifier ça.